

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2026/03 – Convention de stage avec l'Ensemble Scolaire Saint JOSEPH

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,
Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 08 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision et signer les conventions concernant l'accueil de stagiaires dans les services de la Communauté de Communes hors attribution d'une gratification (obligatoire à partir d'une présence de deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire),
Considérant le souhait d'accueil d'une stagiaire au sein de la micro-crèche Ma P'tite Maison 14 rue de la Dombes 01140 SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE,
Vu la proposition de convention de l'Ensemble Scolaire Saint JOSEPH à Saint-Didier-sur-Chalaronne,

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention de stage pour l'accueil d'une stagiaire en troisième à l'Ensemble Scolaire Saint JOSEPH à Saint-Didier-sur-Chalaronne au sein de la micro-crèche Ma P'tite Maison à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

Article 2 :

La période de stage n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 16 au 20 février 2026 inclus.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et notifiée à Mme la Cheffe d'Etablissement de l'Ensemble Scolaire Saint-Joseph à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Fait à MONTCEAUX, le 15 janvier 2026

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX